

N°21-12-111

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 16 décembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (reçoit pouvoir de J DELANNOY), Président, suite à la convocation en date du 9 décembre 2021.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; COFFIN H. ; COCQUEREL M. ; DELRUE J. ; BERQUEZ M.L. ; WESTENHOEFFER V. ; LEROY M. ; LEROY I. ; ROLLAND P. ; TAVERNE M.H. ; FOUACHE-DELBECQ S. ; MERLO S.

Messieurs PRUVOST M. ; PRUVOST J.P. (reçoit pouvoir de JM ALLOUCHERY) ; LECAILLE S. ; DENECQUE J.F. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; DOMMANGET A. ; LAVOGEZ S. (reçoit pouvoir de JC COYOT) ; POURCHEL L. ; DELATTRE J. ; CAUX P. ; OBERT O. ; CROQUELOIS J.M. ; DUFOUR O. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; PRINGAULT G. ; MONBAILLY V. ; WILQUIN G. ; CORDIER A. (reçoit pouvoirs de F FAUVIAUX et de A CLABAUT) ; AMMEUX C. ; WACQUET P. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; MERLO O. ; WYCKAERT G. ;

Absents excusés :

Messieurs ALLOUCHERY J.M. (donne pouvoir à JP PRUVOST) ; FAUVIAUX F. (donne pouvoir à A CORDIER) ; CLABAUT A. (donne pouvoir à A CORDIER) ; COYOT J.C. (donne pouvoir à S LAVOGEZ) ; BACQUET J. ; DELANNOY J. (donne pouvoir à C LEROY) ; BEE D.

Absents :

Madame POULAIN P.
Monsieur BRUSSELLE D.

Madame Hélène COFFIN est élue secrétaire.

OBJET : FINANCES – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – CREATION ET COMPOSITION

Rapporteur : Isabelle POURCHEL

Vu l'article 1609 nonies C du code des impôts ;

Considérant que l'article 1609 nonies C, IV du code général des impôts précise qu'il est créé entre l'EPCI soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ;

Considérant que cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées : chaque conseil municipal dispose d'au moins 1 représentant ;

Considérant que le maire de chacune des communes devra transmettre à l'EPCI le nom des représentants désignés. Etant précisé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune, à savoir désignation du conseil municipal ou désignation par le Maire ;

Au vu de ces désignations, le Président de la CCPL prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT ;

Vu l'avis du bureau en date du 18/11/2021 ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'installation de la CLECT,
- De fixer la répartition des sièges de la CLECT de la façon suivante :
 - 1 représentant par commune, pour les communes de moins de 3500 habitants
 - 3 représentants par commune, pour les communes de 3500 habitants et plus

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'installation de la CLECT,
- **FIXE** la répartition des sièges de la CLECT de la façon suivante :
 - 1 représentant par commune, pour les communes de moins de 3500 habitants
 - 3 représentants par commune, pour les communes de 3500 habitants et plus

Pour extrait conforme.

Le Président,

